

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le 6 mai 2026

Point n°1 : Les actualités relatives à l'éolien en mer

La PPE 3, publiée le 12 février 2026, a confirmé les ambitions que s'est fixées la France pour le développement de l'éolien en mer, avec un objectif national de 45 GW installés à horizon 2050, soit près de 20 % de la consommation électrique, avec des étapes intermédiaires en 2035 (15 GW), 2037 (18 GW) et 2040 (26 GW). À l'échelle de la façade Sud-Atlantique, la planification maritime a permis d'identifier cinq zones prioritaires à horizon 2050, en vue d'atteindre un objectif de 7 GW installés.

Le Gouvernement a annoncé, le 2 avril 2026, la publication à venir de l'appel d'offres n°10, après sa transmission à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cet appel d'offres simple (sans dialogue concurrentiel) fusionnera les AO9 et AO10 et portera sur une puissance totale de 10 GW et 10 projets sur l'ensemble des façades, à la fois sur de l'éolien posé et flottant, incluant le projet de parc Oléron 1 en posé grande profondeur. **La désignation des futurs développeurs est prévue pour mars 2027.** La CRE a été saisie mi-avril et dispose d'un mois pour rendre son avis. A l'issue, le cahier des charges final fera l'objet d'une publication officielle : les candidats auront alors 4 mois pour déposer leurs offres, qui seront ensuite instruites par la CRE dans un délai de 4 mois.

L'objectif tarifaire d'attribution est fixé à 100 €/MWh en moyenne sur l'ensemble de l'appel d'offres, pondérée par la puissance des parcs. Une clause de diversification sera introduite (règle d'allotissement pour la lauréatisation), prévoyant que les lauréats ne pourront pas obtenir plus d'un projet par façade. De nouveaux critères visant à favoriser le contenu local européen (selon les retours de la Commission européenne) et la diversification de l'approvisionnement auprès de pays tiers (au titre du Règlement UE « Net Zero Industry Act ») seront introduits.

Le volet « pêche » du cahier des charges a également été restructuré en lien avec le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (officier de liaison francophone pendant la phase travaux, test de coactivité grandeur nature...).

Le projet Oléron 1 est intégré à l'AO10 avec une mise en service plus tardive que celle prévue initialement (2037 au lieu de 2032), notamment afin de pouvoir mobiliser l'usine de câbles de RTE (en projet) pour produire les câbles de GILA. **Deux options de raccordement**

seront maintenues à ce stade (le raccordement radial ou par mutualisation via le projet GILA de renforcement du réseau de transport de l'électricité par la mer). Les projets Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud sont reportés à l'appel d'offres suivant (prévu d'ici à 2030).

Parmi les suites à donner pour la façade Sud Atlantique figurent les travaux de définition du périmètre définitif de la zone Golfe de Gascogne Nord, qui se poursuivront en 2026, la finalisation des études environnementales sur les zones Oléron 1 et 2 et le lancement de ces études sur la zone Golfe de Gascogne Sud.

Parallèlement, le développement de la filière économique s'inscrit dans une logique de montée en puissance industrielle, avec des enjeux forts en matière d'emplois, de structuration de la chaîne de valeur et d'adaptation des infrastructures portuaires, dans le cadre d'une mobilisation croissante de la Région et des acteurs économiques du territoire.